

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 27/09/2019

Titre du projet du marché *	Begnins, création d'une place publique, requalification de la Grand'Rue, construction d'un immeuble de logements, de locaux de service et d'un parking.
Forme / genre de mise en concurrence *	Mandats d'étude parallèles portant sur les études, à deux degrés.
ID du projet *	193867
N° de la publication SIMAP *	1097235
Date de publication SIMAP *	24/09/2019
Adjudicateur *	Commune de Begnins
Organisateurs *	Commune de Begnins, à l'att. D'Antoine Nicolas, Rte de St-Cergue 14, 1268 Begnins, E-mail: greffe@begnins.ch M+B Zurbuchen-Henz Sàrl Architectes EPF SIA FAS, Ch. de Maillefer 19, 1018 Lausanne, E-mail: mb@mbarchitectes.ch
Calendrier	
Inscription	Pas d'inscription en phase de sélection.
Visite	Pas de visite prévue en phase de sélection.
Questions	04/10/2019 18h00, par mail à l'adresse mb@mbarchitectes.ch .
Rendu documents	04/11/2019 16h00 à l'adresse de l'organisateur (M+B Zurbuchen-Henz), le cachet de la poste ne faisant pas foi.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre en phase de sélection.
Type de procédure *	Procédure sélective, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats *	Mandat pluridisciplinaire pour architecte et architecte-paysagiste.
Description détaillée des prestations / du projet	Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation pour la phase de projets à l'équipe, ou aux équipes auteure(s) du (des) projet(s) recommandé(s) par le collège d'experts (à savoir aux disciplines mentionnées comme obligatoires pour la présente procédure). Le Maître de l'ouvrage se réserve d'adjuger deux mandats différents pour la proposition de projet d'immeuble et parking et pour l'aménagement de la Grand'Rue. Dans le cas d'un marché en entreprise générale ou totale, le mandat garanti à l'équipe lauréate représentera au minimum 64.5% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 102 (édition 2003) et SIA 105 (édition 2007).
Communauté de mandataires	Obligatoire.
Sous-traitance	Admise ; soumis à l'approbation par le MO.
Mandataires préimpliqués	Aucune information.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	<i>Président :</i> – M. Bruno Marchand, architecte, prof EPFL <i>Vice-président :</i> – M. Antoine Nicolas, syndic de Begnins <i>Membres non professionnels :</i>

- Mme Anne Stiefel, municipale
- M. Jacques Favre, municipal
- M. Jonas Siegrist, conseiller communal
- Mme Isabelle Métroz, conseillère communale

Membres professionnels :

- M. Julien Descombes, architecte-paysagiste
- M. Laurent Vuilleumier, architecte FAS SIA
- M. Hannes Ehrensperger, architecte
- M. Jean-Pierre Friedli, architecte, Begnins, président des commissions du conseil
- M. Jean-Yves Magnin, architecte, Begnins, membre de la commission d'aménagement du territoire

Suppléant non professionnel :

- M..Yan Burgi, ferblantier-couvreur

Suppléant professionnel :

- M.Julien Grisel, architecte HES FAS

Conditions de participation

Pour les architectes : être porteur d'un diplôme IAUG/EAUG, AAM, EPF, HES/ETS ou étranger équivalent OU être inscrit REG A ou B. Pour les architectes-paysagistes : être porteur d'un diplôme HEPIA, HSR ou étranger équivalent OU être inscrit REG A ou B.

Critères d'aptitude

-

Critères d'adjudication / de sélection

- Qualités des trois références présentées (trois références max.) : Le Maître de l'ouvrage désire que les références présentées illustrent de façon convaincante l'expérience et la capacité des candidats à répondre de façon qualitative aux projets de constructions et d'aménagement d'espaces extérieurs urbains.
 - Qualités architecturales et/ou paysagères des références présentées – 1/3
 - Capacité à traiter des situations urbaines complexes – 1/3
 - Qualités conceptuelles générales en matière de logement et d'aménagement extérieurs – 1/3
- Lettre de motivation : Le Maître de l'ouvrage attend de cette lettre une vision claire sur la problématique et la méthode de travail.

Indemnités / prix :

Aucune en phase de sélection ; 15'000 CHF HT au 1^{er} tour et 20'000 CHF HT au 2^e tour.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 143.
- Les exigences de l'art. 13.3 du règlement SIA 143 sont respectées dans les grandes lignes ; voir indications sous « Manques de l'appel d'offres ».
- La nomination des membres du jury/collège d'experts, ainsi que des suppléants est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 143.

Manques de l'appel d'offres

- Le choix de la procédure de MEP ne paraît pas justifié au regard de l'art. 1.2 du règlement SIA 143.
- La manière dont le montant des indemnités a été calculé n'est pas précisée (art. 13.3 f SIA 143).
- Les dates de critique du 1^{er} tour ainsi que tous les délais du 2^e tour ne sont pas définies (art. 13.3 k).
- La liste des documents demandés pour les dialogues intermédiaires et finaux n'est pas transmise (art. 13.3 m).
- N'est pas indiqué le mode de représentation et de présentation des études lors des dialogues intermédiaires et finaux (art. 13.3 n).
- Le programme ne contient pas d'indication sur les conditions devant être impérativement respectées, celles dont le respect est souhaitable

- et celles qu'il est souhaitable de traiter de manière flexible (art. 13.3 s).
- La pondération des critères de sélection n'est pas indiquée.
 - Le contrôle de la conformité du programme par la SIA n'a pas abouti à une certification SIA 143.

Observations de l'OMPr *

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 143.

